

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-01

Nomenclature : 7.10.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 18

OBJET

Extinction de créance

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Les services de la DGFIP ont communiqué un état de titres
irrecouvrables le 12/04/2024, prononçant l'effacement de dette d'un
particulier. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération
éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant
la récupération des sommes en cause sont donc stoppées,*

Considérant les justifications juridiques figurant au dossier,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **éteindre** la créance de 244,32 € contractée en 2022 sur le budget principal (imputation 6542),
- **autoriser** M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : -1 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-02

Nomenclature : 7.5.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 18

OBJET

Attribution d'une subvention

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'avis du Bureau en date du 15 mai 2024,

Considérant les crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif
2024 et plus particulièrement les réserves d'un montant de 3 935,00 €,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme Laurence
PAJON, adjointe reproduit ci-dessous :

*L'association Jardinons en Terres du Haut Berry a récemment décidé
de changer le site de son siège social pour le mettre sur la commune
de Saint Martin d'Auxigny. Elle fait désormais pleinement partie de
notre paysage associatif. Très récemment, des liens ont été conclus
entre la commune et ladite association dans le cadre du projet des
Jardins Partagés. Elle est en charge de la gestion d'une parcelle ainsi
que de l'accompagnement des locataires. Par conséquent, la
commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le versement d'une subvention de 150 € à
l'association Jardinons en terres du Haut Berry pour l'année 2024,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la
mise en œuvre de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-02

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 1 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-03

Nomenclature : 7.10.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 18

OBJET

**Acceptation d'un don versé par une association
à la commune**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article
L2242-1,

Considérant le don d'un montant de 211,06€ de la Fédération
Départemental de Pêche du Cher,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme Céline
COMPAIN, adjointe reproduit ci-dessous :

*La Fédération de pêche du Cher a généreusement décidé de faire un
don à la commune de Saint Martin d'Auxigny. Ce don a pour objectif de
financer l'installation d'une vitrine d'affichage à l'étang. Cette vitrine
permettra de partager des informations importantes avec les pêcheurs
et les visiteurs.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **accepter** le don de la Fédération Départemental de Pêche du Cher
de 211,06 €,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la
mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 1 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-04

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 16
votants : 17

OBJET

Acquisition de parcelles Allée des Rubinettes

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis
THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER, Antoine
BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Florence CLAVIER,
Luc BAJARD

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

M. Laurent GITTON se déporte pour le vote et sort de la salle,

Vu l'article L. 2122-21 et L. 2241-1 du CGCT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*La commune souhaite acquérir deux portions de parcelles, appartenant
respectivement à la SCI GITTON-QUESSARD (AE196) et à Mme et M.
Papillon (AE191), dans le but de régulariser la situation concernant la
ruelle reliant la place du Pont au stade des Revives. La commune
propose d'acheter ces portions de parcelles correspondant à l'emprise
de la ruelle, soit environ 142 m² pour la parcelle de la SCI GITTON-
QUESSARD et 132 m² pour celle de M. et Mme Papillon, pour un
montant symbolique de 50 € chacune. Les frais de bornage et de
notaire seront pris en charge par la commune.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI
GITTON-QUESSARD (AE196) et à Mme et M. Papillon (AE191),
pour un montant de 50,00 € chacune ;
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la
mise en œuvre de la présente acquisition.

Le Maire



Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le :

11 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-05

Nomenclature : 4.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 18

OBJET

**Révision du Régime Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
suite à la création d'un poste d'attaché**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de
l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation
de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 29/01/2018 mettant en place le régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de
la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du
13/05/2024 relatif à la révision des modalités de mise en œuvre du
RIFSEEP aux agents de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-05

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **réviser** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus,
- **autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- **prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire


Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance


Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 1 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-05

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme Anne-Marie OSWALD, adjointe reproduit ci-dessous :

En raison de l'absence de Brigitte Morcel, Directrice Générale des Services, et de son remplacement temporaire par Amaury Martin pour une période de quatre mois, il est nécessaire d'adapter notre régime indemnitaire. En effet, étant donné que Mme Morcel occupe un poste du cadre des ingénieurs tandis que M. Martin, lui, est attaché. Considérant que la commune n'a eu aucun attaché dans ses effectifs depuis la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, des ajustements doivent être opérés pour intégrer les postes du cadre des attachés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP comme suit :

Article 1 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 : les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les stagiaires et titulaires de la fonction publique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels de droit public.

Sont exclus les agents de droit privé.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs,
- adjoints d'animation,
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- attachés,
- ATSEM,
- ingénieurs,
- techniciens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20240527-05

Article 3 : les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels, RTT, repos compensateur,
- les congés bonifiés,
- les congés pris au titre du compte épargne temps,
- l'absence liée à une action de formation professionnelle,
- le congé pour formation syndicale,
- la décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- les congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les autorisations spéciales d'absence,
- le temps partiel thérapeutique.

Pour les congés consécutifs à un accident de service (ou à une maladie professionnelle) et les congés pour invalidité temporaire imputable au service :

- l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement,
- le CIA est maintenu.

Pour les congés de maladie ordinaire :

- l'IFSE est maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- le CIA est maintenu.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- le congé parental,
- le congé de proche aidant,
- le congé de solidarité familiale,
- la disponibilité,
- le congé de formation professionnelle,
- la suspension,
- l'exclusion temporaire de fonctions,
- les faits de grève au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-05

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 4 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-05

	Critères professionnels	Définition du critère
1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Direction générale, responsabilité d'un service, référent, agent d'exécution
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité (0 ; 1 à 5 ; 6 à 10 ; 11 à 20 ; 20 et plus)
	Type de collaborateurs encadrés	(cadres intermédiaires, agents d'exécution, bénévoles, aucun...)
	Niveau de responsabilités lié à une structure	Bibliothèque, camping
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini

	Critères professionnels	Définition du critère
2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-05

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel de l'année N-1. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir appréciés au titre de la période antérieure.

Le CIA fera l'objet d'un versement l'année N semestriellement en juin et en décembre.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Les montants sont annuels et pour un temps complet.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher
IFSE

Délibération n° : 20240527-05

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires
A	A1	Ingénieur	DGS	0	46 920	46 920
	A3	Attaché	Chargé de mission	0	25 500	25 500
B	B1	Technicien	Responsable service technique	0	19 660	19 660
C	C1	Adjoint du patrimoine	Responsable de bibliothèque	0	11 340	11 340
	C1	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service technique	0	11 340	11 340
	C1	Adjoint d'animation	Responsable services périscolaires	0	11 340	11 340
	C1	Adjoint technique	Gardien du camping	0	11 340	11 340
	C2	Agent de maîtrise	Agent ordre public sécurité prévention environnement	0	10 800	10 800
	C2	ATSEM	ATSEM	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint d'animation	Agent service enfance	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint administratif	Agent polyvalent du service administratif	0	10 800	10 800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher
CIA

Délibération n° : 20240527-05

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants mini annuels CIA	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires
A	A1	Ingénieur	DGS	0	8 280	8 280
	A3	Attaché	Chargé de mission	0	4 500	4 500
B	B1	Technicien	Responsable service technique	0	2 680	2 680
C	C1	Adjoint du patrimoine	Responsable de bibliothèque	0	1 260	1 260
	C1	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service technique	0	1 260	1 260
	C1	Adjoint d'animation	Responsable services périscolaires	0	1 260	1 260
	C1	Adjoint technique	Gardien du camping	0	1 260	1 260
	C2	Agent de maîtrise	Agent ordre public sécurité prévention environnement	0	1 200	1 200
	C2	ATSEM	ATSEM	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint d'animation	Agent service enfance	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint administratif	Agent polyvalent du service administratif	0	1 200	1 200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-06

Nomenclature : 1.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 18

OBJET

**Constitution d'un groupement de commande
dans le cadre de la passation du marché public
de fourniture restauration**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles
L2113-6 et suivants,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. Christian
PERDU, adjoint reproduit ci-dessous :

*La commune de Saint Martin d'Auxigny et le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint Martin d'Auxigny ont décidé de se regrouper pour
assurer la commande des prestations de fourniture de repas. Ce
regroupement a pour objectif de rationaliser et d'optimiser les
ressources et les moyens nécessaires pour la restauration collective,
afin de répondre efficacement aux besoins des écoles publiques et au
service de portage de repas à domicile pour la période de 2025 à 2028.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'adhésion de la commune au groupement de
commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public
ayant pour objet les prestations de restauration collective
municipale pour les besoins des écoles publiques et de portage de
repas à domicile,
- **approuver** le rôle de coordonnateur de la commune,
- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-06

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 1 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-07

Nomenclature : 1.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 18

OBJET

**Délégation au Maire pour passer et signer un
marché public relatif à la gestion de la cuisine
centrale, confection et service de repas pour le
service de restauration scolaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Le conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent
pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les
décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son
contrôle,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. Christian
PERDU, adjoint reproduit ci-dessous :

*La commune s'apprête à consulter pour un marché visant à fournir des
prestations de restauration collective municipale ainsi que des services
de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS). Les prestations dudit marché seront la production et
distribution de repas en liaison chaude directe pour les enfants et
adultes de l'école maternelle et élémentaire et fourniture de repas en
liaison froide pour le portage à domicile, sans montant minimum annuel
et avec un montant maximum annuel de 145 000€ H.T, pour la période
de 2025 à 2028.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240527-07

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à lancer la procédure de consultation du marché public relatif aux prestations de restauration collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché public de fournir des prestations de restauration collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'un montant annuel maximum annuel de 145 000€ H.T, pour la période de 2025 à 2028.


Le Maire
Fabrice CHOLLET




Le Secrétaire de séance
Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 1 JUIN 2024

